

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt et deux le 14 avril à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CATUS Jérémy ; LANDORMYÉric ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PREVOST Laurent ; PRINCE Christophe ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : DUPONCHEL Marc-Antoine ; LANSADE Suzy ; AUTEF David ; GAUMY Delphine

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy Catus

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022

.....

I - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le maire présente les propositions de vote du budget logement social qui s'équilibre comme suit pour l'année 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	684 670.50	684 670.50
INVESTISSEMENT	343 582.36	343 582.36
TOTAL	1 028 252.86	1 028 252.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2022

.....

II - BUDGET LOGEMENT SOCIAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le maire présente les propositions de vote du budget logement social qui s'équilibre comme suit pour l'année 2022

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	22 809.30	22 809.30
INVESTISSEMENT	38 875.29	38 875.29
TOTAL	61 684.59	61 684.59

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2022 :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2022
-

III - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2022.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions

IV - VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2022 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC arbre de Noël	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE – B.C.D.	350
Asso FNATH section Terrasson	150
Asso Prévention routière	150
Asso Comice Agricole du Grand Terrasson	150
Asso Don du sang	150
Asso Restos du cœur	200
Asso Feuill'avenir La Feuillade	200
Asso Terrassonnais infos (Evanews)	200
Asso Itinérance culturelle Terrasson	500
Asso FNACA Terrasson	150
APAJH Périgord Noir	150
Asso Les P'tits Loups	500
Divers	350
MONTANT TOTAL	5 000 €

VI - REMPLACEMENT DU FOYER N°97 – ECLAIRAGE PUBLIC DU CLOCHER DE L'EGLISE

Vu le CGCT,

Vu la convention portant adhésion de la commune de Pazayac au service énergies du SDE 24 en date du 09.04.2010,

Vu l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, par délibération en date du 15.12.2016,

Vu le devis établi par le SDE 24 en date du 22.03.2022,

Considérant que la commune de Pazayac, adhérente au SDE 24, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation des travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le foyer N° 97 (éclairage situé au niveau du clocher de l'église),

Considérant le devis proposé par le SDE 24,

Considérant qu'il est nécessaire de recueillir l'avis de l'assemblée délibérante autant sur les travaux à réaliser que sur le montant estimatif proposé par le SDE 24,

Il est à noter :

- Qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense HT, s'agissant de travaux de renouvellement suite à l'impossibilité de dépannage.

- Que l'ensemble de l'opération représente un montant **de 1 625.63 € TTC.**

- Que la participation de la commune s'élève à hauteur de 65 % HT, soit un montant estimé à **880.55 HT**

- Que la commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Après l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, le devis estimatif proposé par le SDE 24 et les travaux à réaliser.

Le Conseil Municipal :

- Donne mandat au SDE 24 de faire réaliser pour le compte de Pazayac les travaux qui viennent de lui être exposés

- Approuve le dossier qui lui est proposé

- S'engage à modifier cette somme en fonction de la fluctuation des prix des fournitures liée à la conjoncture actuelle

- S'engage à régler au SDE 24 à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir

.....
VII – 1^{er} EDITION DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – PROPOSITION D'UN REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le lancement du 1^{er} concours des maisons fleuries 2022. Les inscriptions sont d'ores et déjà possibles. Ce concours vient conforter la démarche de valorisation des espaces verts et du fleurissement de la commune.

Afin de fixer le cadre réglementaire de cette 1^{ère} édition du concours, Monsieur Le Maire propose que le Conseil Municipal valide le règlement ci-joint déterminant l'objet, les modalités de participations, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, la répartition des prix et la remise des prix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place d'un concours maisons fleuries 2022

- VALIDE le règlement intérieur ci-joint

REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2022

PREAMBULE – OBJET DU CONCOURS

Les jardiniers amateurs fleurissent et cultivent d'abord par plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement de la commune et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU CONCOURS

La commune de Pazayac organise pour la première fois un concours communal des maisons fleuries, ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires. Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoint) s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours ainsi que les membres du jury.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite. L'ensemble de la commune est concerné par le concours. Une inscription est nécessaire pour y participer. Chaque participant ne peut concourir que dans une seule catégorie.

ARTICLE 3 – CATEGORIES

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire.

Ces catégories sont :

Catégorie 1 : les jardins visibles depuis l'espace public

Catégorie 2 : les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles depuis l'espace public

Catégorie 3 : les potagers

Suivant le cas, le jury s'autorise à reclasser une candidature dans la catégorie appropriée.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de personnalités diverses et volontaires : membres du Conseil Municipal, professionnels de l'horticulture et/ou du jardinage ... Les membres du jury seront désignés sur proposition par Monsieur Le Maire lors d'une séance du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire sera le président du jury.

La qualité de membre de jury du concours communal des maisons fleuries de Pazayac est honorifique et bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

Le jury sera composé de 7 membres :

- Jean-Jacques DUMONTET
- Laurent BROUSSOU
- Olivier DELTEIL
- Catherine NORMAND
- Alain PEPY
- Un enfant du CME
- Eric LANDORMY

ARTICLE 5 – CRITERES

Le jury procédera, de préférence et en fonction de la météo, **le samedi 30 juillet 2022** à l'évaluation du fleurissement de chaque maison ou potager au cours d'une seule et même journée, sauf en cas de force majeure.

Le jury prendra en compte plusieurs critères :

- Le cadre végétal : les arbres, arbustes, pelouses
- Le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris
- La qualité et l'entretien des végétaux
- La recherche de l'originalité dans la composition
- L'harmonie dans les aménagements : volumes, surfaces, formes, couleurs, intégration au cadre

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis l'espace public, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés, à l'exception des potagers pour lesquels la visite du jury se fera en présence du propriétaire.

ARTICLE 6 – NOTATION

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre. A la fin de la notation, chaque fiche sera signée et remise sans délai au Président du jury.

Le Président du jury est chargé d'établir le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués individuellement par les différents membres du jury. Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

Le classement officiel sera rendu public le plus tôt possible sur les différents panneaux d'affichage ainsi que sur le site de commune.

ARTICLE 7 – RECOMPENSES

Tous les lauréats seront récompensés lors d'une cérémonie officielle organisée par la mairie. Sont considérés comme lauréats du concours les 1^{ers} de chaque catégorie (ceux ayant obtenu le plus grand nombre de points).

ARTICLE 8 – DELIBERATIONS

Le barème et la qualité des prix seront fixés par délibération du Conseil Municipal et révisé de même en cas de besoin. La modification éventuelle des critères de notation fera également l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. De manière générale, toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

VIII– CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO ENERGIE TERTIAIRE

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite à la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre collectivité ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées et ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

IX QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 31.03.22

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 31.03.22.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 2 DIA déposées depuis le 31.03.22. La commune n'a pas usé de son droit de préemption.

TENUE DES BUREAUX DE VOTE POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Après concertation avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, la tenue des bureaux de vote sera assurée par Monsieur Jérémy Catus, Madame Régine Charlier, Madame Annick Clauzade, Monsieur Michel Meynard, Madame Catherine Normand, Monsieur Laurent Broussou, Monsieur Christophe Prince, Madame Françoise Baril, Monsieur Jean-Pierre Bleu, Monsieur Dominique Combesque.

AMENAGEMENT CHEMIN D'ACCES MANEYROL HAUT

Pour rappel

Création de plusieurs lots à bâtir. Il est nécessaire, pour cela, de rendre carrossable le chemin menant aux futurs lots à créer et prévoir, également, l'aménagement d'une raquette de retournement afin de permettre aux services des secours et du SIRTOM d'intervenir en toute sécurité. Le propriétaire est prêt à céder une bande de terrain pour permettre cet aménagement en contrepartie il demande une participation financière de la commune. Suite à la réception d'un chiffrage, Monsieur Dumontet avait évoqué une éventuelle participation. L'assemblée n'avait pas statué lors de la dernière séance. Monsieur Le Maire apporte une précision supplémentaire à l'assemblée délibérante à savoir que les travaux seront engagés dès le 1^{er} lot vendu et après acceptation du permis de construire s'y rapportant. Il reste à définir à quelle hauteur la municipalité participera à cet aménagement. Le Conseil Municipal souhaite reprendre cette réflexion lors d'une prochaine séance.

Monsieur Le Maire relance l'assemblée concernant la participation de la commune pour les travaux d'aménagement du chemin d'accès de Maneyrol. L'assemblée délibérante ne souhaite pas se positionner pour le moment (8 abstentions).

COMMANDE GROUPEE DE BIDONS DE BITUME

La commune de La Feuillade doit gérer assez rapidement la réfection de certaines de leurs voies communales endommagées par le gel et le dégel. Monsieur Baril souhaite passer commande sans tarder. Afin d'optimiser les coûts, il souhaiterait passer par le biais d'une commande groupée. Les communes qui seraient susceptibles de s'associer à cette commande sont Les Coteaux Périgourins, Ladornac et Pazayac.

Avant de donner une réponse à Monsieur Baril – Maire de La Feuillade, Monsieur Le Maire souhaite connaître la position de l'assemblée délibérante à ce sujet.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante estime que les trous en formation sont bouchés régulièrement. Les agents communaux interviennent dès que cela s'avère nécessaire. Il n'est, donc, pas nécessaire de changer de mode de fonctionnement pour le moment. La commune de Pazayac ne s'associera pas à cette commande groupée. Monsieur Le Maire en informera Monsieur Baril.

INSTALLATION D'UN PANNEAU « INTERDICTION DE TOURNER A GAUCHE » ROUTE DU GOUR VIEUX

Pour rappel

Lors de sa séance du 17.06.21, le Conseil Municipal avait évoqué la nécessité de mettre en place un panneau d'interdiction de tourner à gauche depuis la RD en direction de la Route du Gour Vieux. Monsieur Le Maire avait fait un courrier auprès du Conseil Départemental en ce sens.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante que ce panneau vient d'être installé par le Conseil Départemental.

CASSE CROUTE DU 1^{ER} MAI ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ANIM PAZAYAC

A l'occasion du 1^{er} mai, l'association Anim Pazayac offre un casse-croute. Suivant la météo, ils s'installeront soit dans le bourg de la commune soit à la salle des fêtes à partir de 08h30.

Chaque personne repartira avec un bouquet de muguet.

Fin de séance 22h30